

AU 24/03/2023

AGENCE GUY HOQUET DAMMARTIN-EN-GOËLE

15 rue du Général de Gaulle – 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE - 01 60 03 56 56 - dammartinengoele@guyhoquet.com

HONORAIRES VENTE

« Honoraires charge vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandant » Le barème doit être effectivement pratiqué conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Prix du Bien	Honoraires (TTC)
Moins de 30 500 €	3 600 €
De 30 501 € à 75 000 €	9.5 % avec un minimum de 4 800 €
De 75 001 € à 110 000 €	9 % avec un minimum de 7 500 €
De 110 001 € à 150 000 €	8 % avec un minimum de 9 800 €
De 150 001 € à 185 000 €	7 % avec un minimum de 11 700 €
De 185 001 € à 210 000 €	6.5 % avec un minimum de 12 700 €
De 210 001 € à 250 000 €	6 % avec un minimum de 13 400 €
De 250 001 € à 400 000 €	5 % avec un minimum de 14 500 €
Au-delà de 400 001 €	4.5 % avec un minimum de 18 500 €

Forfait division réalisé et pris en charge par l'agence

20.000€ T.T.C par lot.

Forfait terrain à bâtir et fond de commerce

- 100 000 € = 10 % T.T.C du prix de vente par lot
+100 001 € = 8 % T.T.C du prix de vente par lot

Remise de 10 % pour la vente de plusieurs lots

HONORAIRES REDACTION ACTE = 250 € HT

HONORAIRES LOCATION à la charge de chaque parties (bailleur et locataire)

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (*article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier*). »

Honoraires visite, constitution du dossier et rédaction du bail	Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie
8 €/M ²	3 €/M ²

HONORAIRES GESTION ET LOCATION (selon le nombre de lot)

Nombre de lot	Honoraire gestion	<u>OFFRE STANDARD</u>	
		A la charge de chaque parties (bailleur et locataire)	
1 lot	6.5 %	8 €/M ²	3 €/M ²
2/3 lots	6 %	7 €/M ²	3 €/M ²
Plus de 3 lots	5.5 %	6 €/M ²	3 €/M ²

La liste des prestations Standard sont disponibles sur simple demande dans votre agence Guy Hoquet.

Assurance Loyer Impayé : 2,5 % du montant encaissé

HONORAIRES LOCAL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

HONORAIRE TTC A LA CHARGE DU LOCATAIRE 15% du loyer annuel

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA à 20%